

## AVIS PUBLIC

### ASSEMBLÉE PUBLIQUE

À toutes les personnes intéressées par la résolution CA24 210173 tenant lieu d'un premier projet de résolution afin de permettre la démolition d'un bâtiment principal situé au 3912-3914, rue Lesage et la construction d'un bâtiment de 3 étages et 12 logements sur le lot 6 499 211.

**Démolition du bâtiment situé au 3912-3914, rue Lesage  
et construction d'un bâtiment de 3 étages et 12  
logements situé sur le lot 6 499 211.**

**AVIS** est par les présentes donné aux personnes intéressées qu'à la suite de l'adoption par le conseil de l'arrondissement de sa résolution CA24 210173 tenant lieu de premier projet de résolution adopté en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) lors de sa séance du 2 juillet 2024, l'arrondissement tiendra une assemblée publique le **mardi 16 juillet 2024 à 18 h** à la salle du conseil de la mairie d'arrondissement, situé au 4555 rue de Verdun.

Le projet est étudié en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003), car il déroge à des dispositions du *Règlement de zonage* (1700), notamment aux articles suivants :

*Article 29 -1°, en référence à la zone H02-59 de la grille des usages et normes de l'annexe C :*

- Le nombre maximal d'unités de logement dans la grille est de 6 alors que le projet comporte un nombre maximal d'unités de logement prévu de 12.

*Article 29 -5° en référence à la zone H02-59 de la grille des usages et normes de l'annexe C :*

- Le coefficient maximal d'occupation du sol prévu à la grille est de 1,8 alors que le projet comporte un coefficient maximal d'occupation du sol prévu de 1,82;

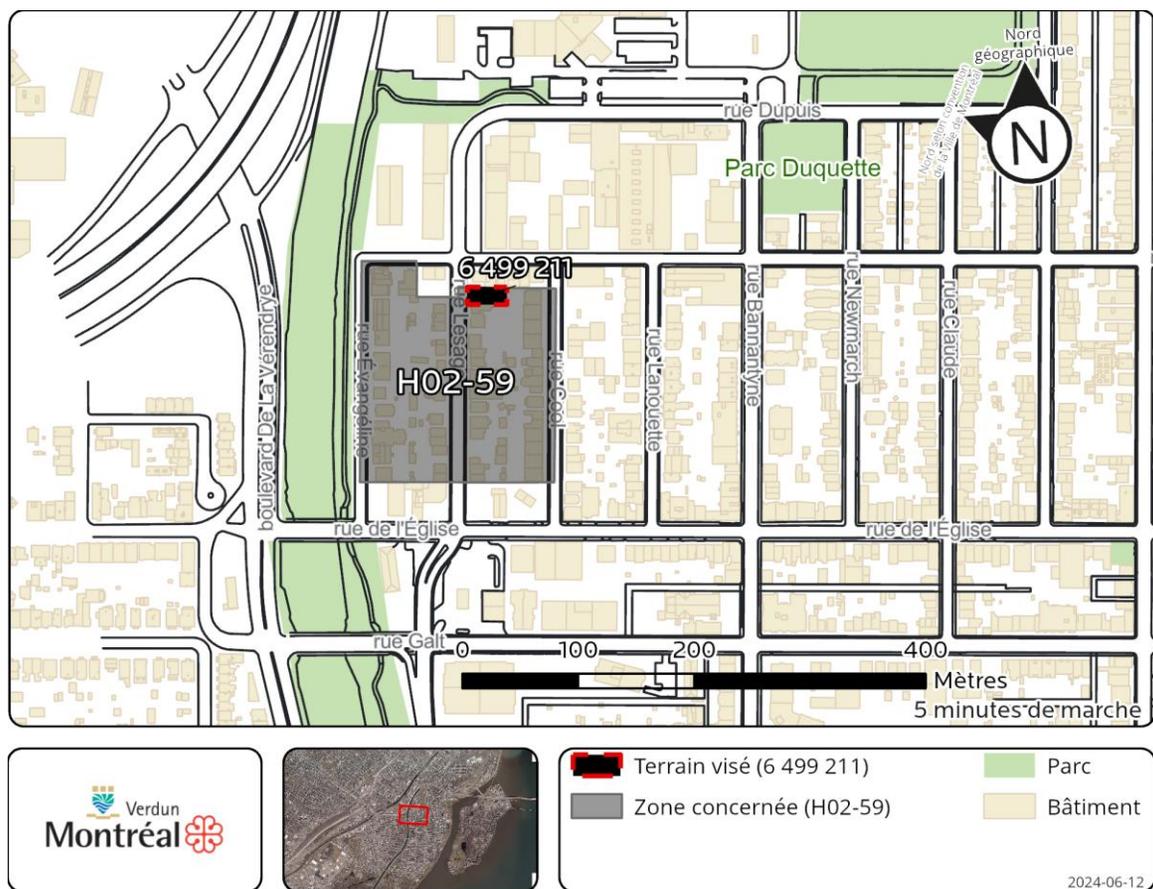
### Article 99

- Le règlement prévoit qu'au moins 50% des unités de stationnement pour vélos fournies doivent être à l'intérieur du bâtiment principal alors que le projet ne comporte pas d'unité dans le bâtiment principal.

### Article 184 -2°

- Aux fins du calcul de la superficie de plancher de la construction hors toit, le règlement prévoit que la superficie de la construction hors toit est calculée entre les parois externes des murs extérieurs et de la ligne d'axes des murs mitoyens ou aux parois externes des murs à la ligne alors qu'il est prévu de soustraire les ouvertures et les escaliers du calcul de superficie pour ce projet.

Ce premier projet de résolution concerne la zone identifiée au plan ci-joint :



Il contient également des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire et peut être consulté du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 au bureau du soussigné situé au :

Bureau du secrétaire d'arrondissement  
4555, rue de Verdun, bureau 104  
Verdun (Québec) H4G 1M4

Au cours de cette assemblée publique, celui par l'intermédiaire duquel elle est tenue expliquera le premier projet de résolution et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur celui-ci. Il identifiera également les dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire et expliquera la nature et les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, qu'une ou plusieurs dispositions soient soumises à l'approbation de certaines personnes habiles à voter.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre sur ce projet de résolution au cours de cette assemblée. Elle peut également déposer tout écrit portant sur ce projet de résolution ( *p. ex.* : un mémoire) au cours de l'assemblée ou le transmettre préalablement à l'arrondissement à l'adresse suivante :

Direction du greffe et des affaires publiques  
4555, rue de Verdun, bureau 104  
Verdun (Québec) H4G 1M4

ou bien le transmettre par courriel à l'adresse suivante: [verdun-greffe@montreal.ca](mailto:verdun-greffe@montreal.ca), et ce, en tout temps avant la tenue de l'assemblée publique.

Donné à Verdun, le 3 juillet 2024.

*Stephanie Zhao Liu (original signé numériquement)*

Stephanie Zhao Liu,  
Secrétaire d'arrondissement